

Office de Tourisme et de Commerce d'Évreux Portes de Normandie

Établissement Public Industriel et Commercial

Extrait du registre des délibérations du Comité de Direction

Séance du mardi 18 février 2020 - Report de la réunion du 10 février 2020 faute de quorum

Date de convocation : 13 février 2020

Nombre de membres en exercice : 18

PRÉFECTURE DE L'EURE

Présents : 13

Votants : 8

Président de séance : Rémi PRIEZ

Secrétaire de séance : Florence DUVAL

24 FEV. 2020

ARRIVÉE

Titulaires et suppléants présents : M. PRIEZ, M. ROUSSEL, Mme BANDELIER, Mme AUGER, M. GANTIER, M. BOREGGIO, M. MANUEL, Mme BERTOUT BARBEY

Assistaient à la séance : Mme PERRIER, M. GAVET, M RUFFE, Mme DUVAL, M. CHICOT

Titulaires et suppléants excusés : Mme LESEIGNEUR, M. PERRIN, M. ROYOUX, Mme INFROY MISAINÉ, M. LEFEVRE

Arrivée de M. ROUSSEL à 18h15 – n'a pas participé aux approbations du PV et des délibérations a) et b)

Arrivée de Mme AUGER à 18h20 – n'a pas participé aux approbations du PV et des délibérations a), b) et c)

Délibération n°03/2020 – Convention d'occupation local EPIC

VU l'article R133-10 du Code du Tourisme,

VU l'article 6 des statuts de l'EPIC Office de Tourisme et de Commerce,

VU la délibération de ce jour, Budget primitif 2020,

Rappel

L'EPIC s'est installé en juin 2018 dans un local commercial appartenant à Monsieur EMSALEM situé au 11 rue de la harpe à Evreux. En contrepartie l'EPIC a versé un loyer annuel de 36 000€ + 10 000€ au titre des charges.

Le 25 septembre 2019, l'agglomération Evreux Portes de Normandie est devenue propriétaire des murs.

Au regard des liens qui nous unissent, EPN propose une nouvelle convention d'occupation (jointe en annexe) assortie d'une redevance annuelle de 36 000€.

Proposition

Il est proposé aux membres du Comité de Direction :

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation sui generis proposée par l'agglomération Evreux Portes de Normandie,
- **D'AUTORISER** le Directeur de l'EPIC à signer ladite convention.

Le Comité de Direction, après avoir voté à main levée à l'unanimité (7 voix pour),

- **APPROUVE** la convention d'occupation sui generis proposée par l'agglomération Evreux Portes de Normandie,
- **AUTORISE** le Directeur de l'EPIC à signer ladite convention.

Certifié exécutoire le 18 février 2020

Transmis en Préfecture le 2/02/2020

Publié le 8/02/2020

Le Président



Rémi PRIEZ